



## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2022 :

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Donne pouvoir à :</b>
1	ALARY Christiane			
2	ALBOUY David			
3	BARRAU Régis			
4	BAULEZ Vincent			
5	BLANC Philippe			
6	CANIVENQ Adeline			
7	CASALS Fernand		<b>x</b>	
8	CHAUCHARD Eric			
9	DELMAS Adeline		<b>x</b>	
10	JOULIE-GABEN Geneviève		<b>x</b>	Vincent BAULEZ
11	JULIEN Daniel			
12	POUGET Catherine			
13	POUGET Serge			
14	PRIVAT Marie-Christine		<b>x</b>	
15	SIGAUD-LAURY Christel			
16	SINGLA Perrine		<b>x</b>	Daniel JULIEN
17	TERRIER Laurent			
18	THUBIERE Florian		<b>x</b>	
19	VIARGUES Florence		<b>x</b>	Daniel JULIEN





La séance est ouverte à 20h35.

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Adeline CANIVENQ est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs est encore en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

## ORDRE du JOUR

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Mise à jour du tableau du régime indemnitaire et modification des conditions d'attribution du RIFSEEP
- Approbation du Règlement intérieur
- DM 1-2022 budget photovoltaïque
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 01/01/2023
- Accord de principe pour la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un espace Outdoor FFTri
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Informations au conseil Municipal
- Questions diverses

### **1. Délibération n°2022-39 : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025**

Le Maire rappelle que la commune de Pont de Salars a, le 27 décembre 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.





**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

**■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

**Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

**Formule de Franchise :**

<u>CHOIX 2</u>	avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.72 %
----------------	---	--------





**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<b><u>FORMULE DE FRANCHISE</u></b>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
------------------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**ARTICLE 2 :** Délégué au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :** le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

**2. Délibération n°2022-40 : Mise à jour du Tableau du Régime indemnitaire - Modification des conditions d'attribution du RIFSEEP**

**Le Maire expose à l'assemblée que :**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;





**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique,  
**Vu** la délibération n°61-2016 du 22 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Vu** la délibération n°64-2018 du 18 octobre 2018, attribuant le CIA au personnel communal,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 13 avril 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de PONT DE SALARS

Il est nécessaire de modifier le tableau d'attribution du Régime Indemnitaire en fixant des plafonds minimums et maximums tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ainsi que celui du CIA et d'en modifier les conditions d'attribution.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes :

### ***Article 1 : Les bénéficiaires***

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.  
Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjointes administratifs territoriaux,*
- *Adjointes d'animation territoriaux*
- *Agents de maîtrise*
- *Adjointes techniques territoriaux.*

### ***Article 2 : Modalités de versement***

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Pour l'IFSE :





En cas d'arrêt pour maladie, accident, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement indiciaire de base.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

#### Pour le CIA :

En cas d'arrêt pour maladie, accident, maladie professionnelle, le régime indemnitaire CIA sera suspendu : à compter du 30<sup>ième</sup> jour d'arrêt.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP est constitué de :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Et du complément indemnitaire annuel (CIA) qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e).

### **Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (risques, agressivité des usagers,...).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences, (recherche d'informations, expériences acquises,...)
- L'approfondissement des savoirs, (formations,...)
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement sauf demande expresse des agents.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :





## INDEMINITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTIONS			Montants annuels instaurés dans la collectivité		Plafonds indicatifs réglementaires
				Montant minimal	Montant maximal	
<b>CADRE(S) D'EMPLOIS : ATTACHES TERRITORIAUX</b>						
<b>A</b>	G4	Chef de projet				
				500 €	20 400 €	20 400 €
<b>CADRE(S) D'EMPLOIS : REDACTEURS TERRITORIAUX</b>						
<b>B</b>	G1	Secrétaire Générale				
		Encadrement	Encadrement des agents , responsabilités	500 €	17 480 €	17 480 €
<b>CADRE(S) D'EMPLOIS : ADJOINTS ADMINISTRATIFS et D'ANIMATION</b>						
<b>C</b>	G1	Secrétaire générale				
		Encadrement	Encadrement des agents, responsabilités	500 €	11 340 €	11 340 €
	G2	Agents d'exécution				
		Accueil, animation, gestion	Adaptabilité, motivation, disponibilité	500 €	10 800 €	10 800 €
<b>CADRE(S) D'EMPLOIS : ADJOINTS TECHNIQUES et AGENTS DE MAÎTRISE</b>						
<b>C</b>	G1	Agents de maîtrise				
		Coordination, pénibilité	Coordination d'équipe	500 €	11 340 €	11 340 €
	G2	Adjointes techniques				
				500 €	10 800 €	10 800 €

### Article 5 : le CIA

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e).  
Le compte rendu de l'entretien professionnel et en particulier la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Le CIA est versé annuellement et doit faire l'objet d'un arrêté individuel sur le montant accordé selon le tableau suivant :

CATEGORIE	GROUPE	CRITERES RETENUS	D'EVALUATION	Montants annuels instaurés dans la collectivité (dans la limite des plafonds réglementaires, variables en fonction des cadres d'emplois)		Plafonds indicatifs réglementaires
				Montant mini	Montant maxi	
<b>A</b>	G4			0	500€	3 600€
<b>B</b>	G1			0	500€	2 380€
<b>C</b>	G1			0	500€	1 260€
	G2			0	500€	1 200€





### **Article 6 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire (14 premières heures, au-delà des 14 premières heures, travail de nuit, des dimanches et des jours fériés)*
- *L'indemnité d'astreinte,*
- *L'indemnité kilométrique,*
- *L'indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants,*
- *L'indemnité de chaussures et de petit équipement.*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la mise à jour du RIFSEEP ainsi présentée
- DIT que la délibération 2016-61 est abrogée à compter du 1er mai 2022
- DIT que la présente délibération sera applicable dans la collectivité dès le 1er mai 2022
- CHARGE Monsieur le Maire de son exécution
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

#### **Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

### **3. Délibération n°2022-41 : Approbation du règlement intérieur de la collectivité**

Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition de règlement intérieur a été rédigée et soumise à l'avis du comité technique.

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 14 avril 2022, suivant sa séance du 13 avril 2022,

**Le Conseil, après en avoir délibéré**

**Décide** d'adopter à l'unanimité, le règlement intérieur proposé pour la collectivité.

**Dit** que ce dernier entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### **Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

### **4. Délibération n°2022-42 :DM1 – 2022 budget photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle a été constatée sur les budgets photovoltaïques de 2019 et 2020.







Il convient de corriger cette erreur par une DM n°1 sur le budget 2022 photovoltaïque qui se présente ainsi :

Fonctionnement : Dépenses 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) = 15 753.28€  
Fonctionnement : Recettes 7011 = 15 753.28€

### Le Conseil, après en avoir délibéré

**Décide** d'adopter à l'unanimité, la DM n°1 – 2022 sur le budget photovoltaïque ainsi présentée.

### Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

### 5. Délibération n°2022-43 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pont de Salars son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire, demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Pont de Salars à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2023.





## Le Conseil,

Sur le rapport de M. Le Maire

### VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

### CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

### Après en avoir délibéré

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Pont de Salars

### Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

## 7 - Délibération n°2022 – 44 : Création d'un Espace Outdoor FFTri sur le site des Rousselleries

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un Espace Outdoor FFTri sur le site des Rousselleries destiné à l'initiation à la pratique de disciplines enchaînées telles que le triathlon ou le swimrun porté sur proposition du Comité Départemental de Triathlon.

Ce projet consiste notamment en :

- La matérialisation d'une boucle ouverte à la pratique de la course à pied et du cycle sur le pourtour du lac de Pont de Salars par des aménagements sommaires et un balisage adapté,
- L'équipement d'un couloir de natation sécurisé destiné à la pratique encadrée de la nage en eaux libres,
- L'implantation de consignes à vélo permettant aux pratiquants de stocker leur matériel en toute sécurité lors de la pratique des autres activités.

Il précise que le projet détaillé peut être consulté en mairie et qu'une première évaluation financière établie par le Comité Départemental de Triathlon estime le montant total de l'opération à 30 000€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une réflexion visant à la requalification globale du site des Rousselleries et souligne la cohérence du projet présenté par le Comité Départemental de Triathlon avec cette ambition.

Il précise que l'exploitation de cet équipement et sa gestion futures feront l'objet d'un partenariat avec le Comité Départemental de Triathlon dont les détails pourront être précisés ultérieurement.





Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'un espace Outdoor FFtri sur le site des Rousselleries,
- De réaliser ou faire réaliser les études techniques et financières préalables aux aménagements et équipements afin d'estimer avec précision la nature et le montant des dépenses relatives à ce projet,
- De consulter les services de l'Etat, d'EDF et toute partie prenante concernée par ce projet afin de solliciter les autorisations requises et connaître la réglementation à prendre en compte pour ce type d'équipements.
- De présenter l'ensemble des éléments précédents une fois collectés au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Approuve le principe d'un espace Outdoor FFtri sur le site des Rousselleries  
Charge le Maire de réaliser toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité.

**Vote**

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

**8 – Délibération n°2022 – 45 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des extérieurs publics etc.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures semaines).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0





## Informations

- Marine PUEL va être nommée au grade de rédacteur au 1<sup>er</sup> juin 2022 suite à réussite au concours. Seul un arrêté du Maire est nécessaire : arrêté de détachement pour stage. Elle entrera donc au 1<sup>er</sup> juin 2022 dans une année dite de stage afin d'être titulaire de ce grade au 1<sup>er</sup> juin 2023.
- Des habitants de Pont de Salars ont demandé une licence de taxi à la mairie. La commune a, à ce jour, 5 ADS, toutes au nom de l'entreprise Sigaud-Laury.
- Ecole : la subvention piscine de 1000 euros de 2021 n'avait pas été versée. Elle le sera donc prochainement, en plus de celle de 2022. De plus, un devis a été fourni par les institutrices pour le transport des élèves en voyage scolaire à Aigues Mortes, Grau du Roi et Saintes-Maries de la mer. Ce devis est de 895€ TTC pour AIGUES MORTES et GRAU DU ROI et de 1085€ TTC si SAINTES-MARIES DE LE MER est rajouté sur la journée. Les institutrices souhaitent intégrer Saintes-Maries de la Mer mais demande un engagement du conseil municipal sur la participation de la commune afin de s'assurer de bien pouvoir financer le voyage. Les membres du Conseil Municipal demandent à avoir plus de détails quant au financement de ce voyage ; participation parents, participation APE... Toutefois, les élus donnent un avis favorable à la participation de la mairie au financement du transport de ce voyage scolaire.
- Point sur le personnel.
  - Dominique LEFEBVRE arrive dans l'équipe d'entretien le 13 juin 2022 en CDD en remplacement de Nadège BRAS qui ne souhaite pas que son contrat soit renouvelé au 15 juillet 2022.
  - Monsieur Jean-Marc RUDELLE a été recruté pour remplacer Monsieur Bruno BERTRAND, parti en congés puis en disponibilité pour 1 an au moins.
  - Monsieur Joris FABIE et Aurélien POUGET ont été recrutés pour des emplois saisonnier cet été en renfort de l'équipe technique voirie. Ils travailleront un mois chacun.
- Elections : élections législatives les 12 et 19 juin prochains. Le tableau va être envoyé ; chacun devra signaler ses éventuelles indisponibilités.
- Commémoration du 8 juin pour les anciens d'Indochine : rassemblement à 10h45 pour un début de cérémonie à 11h. Les enfants des écoles ont été sollicités mais étant donné que le 8 juin est un mercredi, la participation des enfants est libre et devrait être moindre que les années passées.
- Lundi de pentecôte férié : tous les agents doivent prendre ce jour en congés. La mairie sera fermée.
- Point sur les travaux du gymnase : tribunes et containers sont en place, le délai de livraison devrait être respecté et le congrès de l'ANEM pourra y avoir lieu.
- Congrès de l'ANEM les 20 et 21 octobre 2022. Une rencontre avec la directrice de l'ANEM et son régisseur a eu lieu : les demandes concernant le cahier des charges restent raisonnables pour la commune. Seule dépense à prévoir pour la commune : le cadeau de bienvenue. 5€x400 participants et 25€ par VIP : les idées cadeaux ne sont pas encore arrêtées.





- Feu d'artifice le 13 juillet. Le feu d'artifice aura bien lieu le 13 juillet au bord du lac. Le CAPS s'occupera du repas sous la résidence séniors.
  
- FFIR : la formule a changé ! Pont de Salars accueillera uniquement la journée de clôture avec une seule représentation et un défilé de 30 minutes avant la représentation. A ce jour, seulement 4 groupes participent au FFIR.
  
- Le fonds de concours qui a été demandé à la communauté de communes de Pays de Salars doit faire l'objet d'une mise en place d'un règlement.
  
- Le bulletin municipal sera distribué semaine prochaine (semaine 22).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

